

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 42
Membres absents : 36
Procurations : 15

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 12 du
mois de novembre à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 06/11/2025
Date de transmission : 14/11/2025
Date de mise en ligne : 14/11/2025

Présents :

Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MULLER Hubert, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. TURRI Pascal, M. TSCHAMBER Yves, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, M. DELMOND Max (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KASTLER André (pouvoir à M. BOHLY Dominique), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. FUCHS Serge), M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SFEIR Lola (pouvoir à Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry), M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

10^{ème} QUESTION

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU des communes de Saint-Louis et Héringue dans le cadre de la reconversion de la friche du Technoport – projet EcoParc 3i : bilan de la concertation (DELIBERATION n° 2025-176)

Par délibération n02014-163 du 13 novembre 2024, le Conseil de Communauté a délibéré en vue du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU des communes de Saint-Louis et Héringue en vue de permettre la reconversion du site du Technoport en un nouveau projet d'intérêt général dénommé « EcoParc 3i » porté conjointement par la société Brownfields et la Banque des Territoires.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, ces mises en compatibilité étant soumises à évaluation environnementale, et le projet susceptible d'affecter de manière notable l'environnement au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est menée sur les procédures d'évolution de ces documents d'urbanisme et sur le projet.

Cette délibération du 13 novembre 2024 a précisé les modalités de cette concertation. Elle a fait l'objet d'une insertion presse le 20 novembre 2024 dans les annonces légales des journaux l'Alsace et DNA. Un avis d'ouverture de la concertation a été publié le 22 février 2025 dans les annonces légales des journaux l'Alsace et DNA et mis en ligne sur les sites internet de Saint-Louis Agglomération et des deux communes.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

- Les éléments des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCoT et des deux PLU ont été tenus, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet de l'agglomération de Saint-Louis, ainsi que, via un lien, sur les sites internet des communes de Saint-Louis et de Héringue ;
- Le dossier papier dossier présentant l'opération d'aménagement et le dossier de la déclaration de projet ont été mis à disposition aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et de Héringue et du siège de Saint-Louis Agglomération ; il a été enrichi au fur et à mesure de son avancement ;
- Il a également été prévu l'affichage de supports présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et Héringue et au siège de Saint-Louis Agglomération ;
- Une réunion publique a été organisée en date du 27 février 2025. Elle a été ouverte à tous les habitants de l'Agglomération, aux professionnels du monde économique et à toute personne intéressée.

Pendant toute la durée de la concertation, les dossiers sont restés accessibles au public et ont été complétés par tout nouvel élément ou acte de procédure (avis de l'Autorité Environnementale, mémoire en réponse, compte-rendu de réunion d'examen conjoint, etc...)

A la date de la clôture de la présente concertation, les documents disponibles sont les suivants :

- Délibération du Conseil de Communauté de SLA du 13 novembre 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.
- Plan de délimitation du périmètre du projet
- Avis de l'Autorité Environnementale

- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Dossier de présentation du projet

Dossier de déclaration de projet :

- Note de présentation de la procédure d'enquête publique unique
- Bilan intermédiaire de concertation
- Notice de mise en compatibilité de l'étude entrée de ville
- Notice de présentation
- Avis des Personnes Publiques Associées
- PV de la réunion d'examen conjoint

Dossier complet de déclaration de projet :

- MEC-SCOT
- MEC-PLU-SAINT-LOUIS
- MEC-PLUS-HÉSINGUE
- Annexes DP

En outre, le public a été invité à formuler ses observations et propositions via les moyens suivants :

- Par courrier et courriel aux adresses suivantes :
Courrier : M. le Président de Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS CEDEX
concertationADT@agglo-saint-louis.fr

- Dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires d'ouvertures du siège de Saint-Louis Agglomération.

Le public a été informé de la tenue de la concertation (y compris de la réunion publique) par voie de presse ainsi que sur les sites internet de Saint-Louis Agglomération et des communes de Saint-Louis et Hésingue.

La concertation étant désormais terminée et conformément à la réglementation, un bilan de cette concertation doit être dressé et présenté en Conseil de Communauté. Annexé à la présente délibération, il sera également joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi, au regard de ce bilan, on peut retenir que les remarques émises portaient sur des questionnements et interrogations par rapport au projet (concernant les déplacements, le contenu de l'opération, les analyses environnementales effectuées, la pollution sonore...) ou encore par un soutien au projet (ADIRA).

Toutes ces remarques, ainsi que les réponses apportées se trouvent dans le bilan de la concertation joint en annexe. Le projet et la procédure ont été compris et partagés. Le bilan de la concertation est donc positif.

Considérant que le bilan de la concertation est positif ;

Considérant que l'article R. 181-38 du code de l'environnement demande une consultation du Conseil de Communauté sur la demande d'autorisation environnementale ;

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

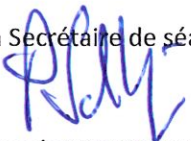
- de prendre acte du bilan de la concertation dressé par le Président et annexé à la présente délibération ;
- de décider qu'au regard de ce bilan positif, la procédure permettant la reconversion de la friche du Technoport en EcoParc 3i sur les bans de Saint-Louis et Héringue peut être poursuivie et que le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU de Saint-Louis et Héringue pourra faire l'objet de l'enquête publique
- de donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les communes de Saint-Louis et Héringue pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,


Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 14 novembre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

